

CONTRAT DE COACHING

Entre les soussignés,

Mme Boime Gaëlle (Hoalie Coaching) ci-après appelé « La Coach»,
certifiée Coach professionnel individuel par l'Atelier des coachs (Bordeaux)
et ci-après appelé « La Coachée »

En tant rappeler ce qui suit :

Gaëlle Boime possède les qualités requises pour mener avec ses clients des missions de réflexion et d'accompagnement ainsi que la compréhension et la connaissance de soi. La coach a expliqué au coaché les objectifs d'un coaching, à savoir, permettre à la personne de réussir sa mission par son propre chemin, lui redonner la conscience de ses points forts (nécessaires et suffisants pour réussir), et enfin l'aider à clarifier et réussir ses enjeux personnels.

Le coaching n'est ni une thérapie ni du consulting. Dans cet accompagnement, on ne cherche pas les causes dans le passé mais les moyens pour avancer vers son objectif réalisable.

C'est un accompagnement au changement avec un plan d'actions mené par la Coaché dans un temps imparti. La Coachée est seule responsable de prendre le pouvoir sur sa vie.

La coachée s'est rapprochée de La Coach afin de convenir de l'organisation d'une mission d'accompagnement à son profit.

1. Objet du présent contrat :

Les objectifs précis du changement attendu par le coaché :

Il est prévu l'accompagnement individuel de pour son projet personnel, à savoir :

.....
.....

Les moyens et les indicateurs :

.....
.....

Modalités pratiques :

- Un seul et unique objectif est proposé à la signature du contrat. L'objectif est défini au début du contrat avec une possibilité d'évolution des axes de travail au cours des séances.
- La première session est une séance de cadrage permettant de présenter les modalités pratiques, cadrer la relation, poser des limites claires, rassurer La Coachée, définir l'objectif et vérifier sa motivation.
- La dernière séance est consacrée au bilan de l'accompagnement : évaluation de l'évolution du bénéficiaire au regard des objectifs et des indicateurs de mesure de progrès fixés initialement.
- Chaque séance intermédiaire fait l'objet d'un débriefing sur les actions menées par La Coachée.
- La mission sera établie sur la base de travail et d'échanges d'une durée de 60 minutes par séance.
- Les dates du coaching sont définies à la fin de chaque séance ou bien la cliente peut reprendre contact avec la Coach, ou prendre directement un rdv sur l'agenda en ligne
- La fréquence conseillée entre chaque séance est de 15 jours minimum à 1 mois maximum. Cependant, selon l'avancée de l'accompagnement, la flexibilité et l'ajustement des séances restent toujours possibles.
- Selon la disponibilité du Coach, et le lieu géographique de résidence du client et du Coach ; les séances pourront avoir lieu en présentiel, au 9 rue de Naudet, tour 9, appart 412, à Gradignan; au domicile de la Coachée, ou par visio-conférence avec l'application Skype/Messenger/Google Meet Up, ou par téléphone.
Celui-ci sera précisé lors de l'entretien téléphonique ou lors de la prise de rdv sur Calendly ou Medoucine.com

2. Durée du contrat

· *Accompagnement prévisionnel :*

La convention est établie sur la base d'un coaching sur.....**séance(s)**. L'accompagnement débutera à signature des présentes et au plus tard , date fixée de la première séance

· *Clause de prolongation :*

La Coachée et La Coach peuvent s'entendre pour prolonger le coaching. Il sera fait dans ce cas un avenant au contrat.

· *Clause de clôture :*

À tout moment, et par entente mutuelle, La Coach et La Coachée peuvent interrompre le coaching. Une séance minimale d'échange permettant de boucler le travail en cours ou d'évaluer les difficultés ayant décidé le client à cesser le travail sera néanmoins réalisée et facturée dans le mois qui suit la décision commune.

3. Modalités financières :

- Pour la réalisation de cette mission de coaching individuel, le tarif est de 75€ TTC pour la première séance de 1h30, puis 60€ TTC pour les séances de suivi ou ponctuelle (1h) (« **TVA non applicable** - article 293 B du CGI).
- Toute heure de séance engagée est facturée
- Tout retard impactera la durée de la séance qui sera réduite d'autant
- Les séances sont payées à la fin de chaque entretien, par voie numérique (Paypal ou Paylib), par chèque ou espèces. Elles peuvent être payées en amont d'un rendez-vous sur Calendly.
- Les séances à distance (visio ou téléphone) doivent être payées 24h minimum avant l'entretien par (Paypal, virement bancaire ou Paylib), avec une capture d'écran pour confirmer un virement en cours de réalisation
- La Coach peut temporiser la programmation des séances, si cette dernière est dans l'attente de la mise à jour des paiements des séances engagées.
- A la demande de la Coachée, le paiement des séances peut donner lieu à l'émission d'une facture.
- Aucun remboursement ne sera possible une fois la séance payée en ligne. Une séance peut être reportée ou annulée.

4. Devoirs du coach vis-à-vis de son client :

- La Coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
- La Coach s'astreint au secret professionnel.
- Conscient de sa position, la Coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.
- La Coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de son client, incluant le recours, si besoin est, à d'autres professionnels.
- La coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de son client.
- Pour toute séance, le coach est disponible du lundi au vendredi, de 8h à 19h, et le samedi de 09h à 12h. Les demandes informelles faites par La Coachée, en dehors des séances prévues entre La Coachée et la Coach, peuvent se faire dans ces horaires, dans la limite du raisonnable et de la disponibilité du Coach. Aucun frais ne sera demandé à la Coachée. Les réponses apportées à la Coachée se feront par mail ou sms dans un délai de 48h (jours ouvrés) suivant sa demande.
- Si la Coach est dans l'incapacité d'honorer une séance pour quelque raison, la Coach en informera son client dans les plus brefs délais (mail, sms, appel). La séance annulée par la Coach sera reportée.
- Sans annulation et report au préalable, et pour tout retard du Coach dans la séance programmée, l'entretien entre Le Coaché et La Coachée sera prolongé - au prorata - lors de la séance au JOUR-J ou à la séance suivante.

Boime Gaëlle (entrepreneur individuel) - EI | Coach de vie et formatrice en développement personnel
 N° Siret : 843 559 261 00030 | Hoalie Coaching, siège à Gradignan (33170) | Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) | Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331176233 auprès de la préfète de la région NOUVELLE-AQUITAINE
hoaliecoaching@gmail.com | 06 49 35 59 67 | www.hoaliecoaching.fr

5. Devoirs du client vis-à-vis du coach :

- Le coaching étant un processus de développement professionnel et personnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises.
- La Coach a un devoir de moyens, pas de résultat. Par cette forme d'accompagnement, La Coachée s'engage à mettre en œuvre des actions pour aboutir à son objectif. Seule, la Coachée est responsable des résultats de ses actions.
- La Coachée s'engage à réaliser les actions décidées lors de la précédente séance et à transmettre ses préparations ou les exercices avant ou pendant chaque séance.
- La Coachée s'engage à être ponctuelle dans les rendez-vous pris avec le coach.
- En cas d'annulation d'un rendez-vous, le client en informera La Coach au moins 24 heures au préalable (et dans les plus brefs délais en cas de force majeure). Dans ce cas, en fonction des compatibilités d'agenda, une séance de remplacement est prévue. Toute séance programmée, sans avoir fait l'objet d'une annulation au préalable, fera l'objet d'une facturation, que La Coachée devra régler à la prochaine séance.

6. Litiges :

- Les parties s'efforceront de régler à l'amiable l'ensemble des différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente Convention.

Nom du client (La Coachée)

.....

Nom du Coach

Boime Gaëlle

Bon pour accord

Bon pour accord

Date :

À : **Gradignan**

Le code de déontologie :

Ce code est **inspiré du code établi par la Société Française de Coaching** et celui de **l'association européenne de coaching** (EMCC) exclusivement pour la pratique du coaching professionnel. Son but est d'établir un cadre protégeant le coaché, le coach, et les éventuels prescripteurs ou tiers qui auraient partie prenante, directement ou indirectement, dans la relation coach-coaché.

Il vise à formuler des points de **repères déontologiques**, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie professionnelle ou personnelle.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement.

Devoirs du Coach

1 - Formation professionnelle initiale et permanente :

La Coach a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique de haut niveau apte à créer une compétence d'exercice du métier de coach.

Il s'engage à régénérer sa formation et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaire, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

2 - Processus de travail sur soi :

La Coach atteste d'une démarche de travail sur lui-même approfondie, achevée ou en cours, ce travail étant bien distinct de sa formation.

3 - Confidentialité et respect :

La Coach, dans sa pratique, s'engage à être bienveillante, honnête et sans jugement auprès de son client, mais aussi confrontante et opter pour un recadrage selon le contexte. Un cadre de respect mutuel est attendu dans la relation entre La Coach et le Coach.

La Coach est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui le consultent et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un client est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur.

Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de coaching ne peut ni commencer, ni perdurer.

Le client est informé que dans certaines circonstances graves, où lui-même représente un danger pour lui-même ou pour les autres, la Coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée

4 - Indépendance :

La Coach se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat tripartite, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie du coaché, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt du coaché.

La Coach garde sa liberté de refuser un contrat de coaching pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application du présent code.

5 - Respect de la personne :

Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que le coaching est l'existence d'un lien transférentiel entre coach et coaché. Ce lien peut mettre le coaché dans une relation de dépendance vis-à-vis du coach. La coach n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du coaché.

6 - Attitude de réserve vis à vis des tiers :

La Coach observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses clients par autrui, ou encore utiliser ses clients à des fins médiatiques.

Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du coaché et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

7 - Devoirs envers l'organisation :

La coach est attentive au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le coaché travaille. En particulier, le coach garde une position extérieure à l'organisation et ne prend pas position ni ne s'engage dans des questions internes, notamment de gestion des ressources humaines.

8 - Obligation de moyens :

Le coach met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère. Le coaché reste néanmoins seul responsable de ses décisions.